

PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Méry (73)

SEANCE du lundi 29 janvier 2024

Le conseil municipal de la Commune de Méry dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 20h30 le lundi 29 janvier 2024 en application des articles L2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil municipal : 19/01/2024.

PRESENTS : Martine BATSALLE, Yvan BESSON, Virginie V. CHAUMARD, Bérangère E SILVA, Bruno EXERTIER, Carole FLENET, Nathalie.FONTAINE, François FOURCHES, Stéphane LOI, Christian PERRUISSET, Annick TORNICELLI, Aurélie VIEIRA, Kévin VILLIOD.

ABSENTS : 1 PROCURATION : 5

SECRETAIRES DE SEANCE : Yvan BESSON

DEBUT DE SÉANCE : 20h30

.....

En préambule Madame le Maire annonce les présents et les pouvoirs.

Elle soumet à l'assemblée la validation du compte rendu du dernier conseil municipal du 23 novembre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le compte rendu à l'unanimité.

.....

DELIBERATIONS

RESSOURCES HUMAINES

- ✓ N° 01/2024: CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE
Rapporteur : Nathalie FONTAINE
Vote à l'unanimité
- ✓ N° 02/2024: ADHESION AU CONTRAT DE PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE MUTUALISEES DU CGD73 RELATIF AUX TITRES RESTAURANT
Rapporteur : Nathalie FONTAINE
Vote à l'unanimité
- ✓ N° 03/2024: CREATION/SUPPRESSIONS DE POSTES
Rapporteur : Nathalie FONTAINE
Vote à l'unanimité
- ✓ N° 04/2024: RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE
Rapporteur : Nathalie FONTAINE

Vote à l'unanimité

- ✓ N° 05/2024: RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TEMPS PARTAGE D'UNE SALARIEE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL PLANET'JEUNES
Rapporteur : Nathalie FONTAINE
Vote à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION

- ✓ N° 06/2024: DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DU FDEC POUR LE COURT DE TENNIS
Rapporteur : Christian PERRUISSET
Vote à l'unanimité

FONCIER – VOIRIE -URBANISME

- ✓ N° 07/2024: CESSION D'UNE PARCELLE AU PROFIT DE L'INDIVISION DANEROL/PONTET
Rapporteur : Christian PERRUISSET
Vote à l'unanimité
- ✓ N° 08/2024: DENOMINATION D'UNE PLACE COMMUNALE
Rapporteur : Yvan BESSON
Vote à l'unanimité

FINANCES

- ✓ N° 09/2024: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE D'AIX LES BAINS
Rapporteur : Bruno EXERTIER
Vote à l'unanimité
- ✓ N° 10/2024: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
Rapporteur : Bruno EXERTIER
Vote à l'unanimité
- ✓ N° 11/2024: AFFECTATION DU RESULTAT 2023
Rapporteur : Carole FLENEL
Vote à l'unanimité
- ✓ N° 12/2024: AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLE AU VOTE DU BUDGET 2024
Rapporteur : Carole FLENEL
Vote à l'unanimité

Délibération 1 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

Rapporteur : Nathalie FONTAINE

Il est proposé le renouvellement de la convention cadre avec le CDG qui propose un service d'intérim de deux ordres :

- Soit la recherche et la présélection des candidats ainsi que la gestion salariale contrat de travail ...)
- Soit le seul portage administratif et salarial, la recherche du candidat étant assuré par la commune

Les frais de gestion ont été revalorisés, ils ne l'avaient pas été depuis 2018.

- 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent pour le seul portage administratif et salarial
- 9% du montant de la rémunération brute de l'agent pour la mission d'intérim complète.

Cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024, elle est renouvelable deux fois par tacite reconduction soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Délibération 2 : ADHESION AU CONTRAT DE PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE MUTUALISEES DU CGD73 RELATIVE AUX TITRES RESTAURANT.

Rapporteur : Nathalie FONTAINE

Les articles L731-1 et suivants du Code général de la Fonction Publique, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Ces prestations sont distinctes de la rémunération et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

En l'absence de restaurant administratif mis à la disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant.

Les centres de gestion peuvent assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents, à quelque catégorie qu'ils appartiennent. Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements publics de leur ressort qui le demandent, des contrats-cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées. Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération.

Cette prestation proposée par le Cdg73 est financée dans le cadre de la cotisation additionnelle, dont s'acquittent les collectivités et établissements publics affiliés.

Les titres restaurant sont financés conjointement par l'employeur qui prend à sa charge une partie de la valeur des titres, et par les agents qui prennent à leur charge l'autre partie.

Pour être exonérée des cotisations sociales et des charges fiscales, la participation de l'employeur au financement des titres-restaurant doit être comprise entre 50 et 60 % de la valeur du titre et ne pas dépasser la limite de 7.20 €. Pour Méry la valeur faciale du titre est de 6 € et la prise en charge de 60 % pour l'employeur.

Interrogation de Mme Annick TORNICELLI pour les agents du périscolaire. Ils ne pourront accéder au dispositif dans la mesure où ils bénéficient d'un repas à la cantine pris en charge par la collectivité. C'est un rééquilibrage par rapport aux autres agents de la commune qui ne bénéficie pas de cette facilité.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Délibération 3 : CREATION/SUPPRESSION DE POSTE

Rapporteur : Nathalie FONTAINE

Il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe de catégorie C à 100% mais qui ne sera pourvu qu'à 80%.

Les suppressions de postes étant soumises à l'avis du CST du CDG73, elles feront l'objet d'une délibération au prochain Conseil municipal.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Délibération 4 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CDG 73

Rapporteur : Nathalie FONTAINE

Le CDG73 met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1^{er} juillet 2023, à 0.42% de la masse salariale.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CGD 73, pour une durée de 6 ans compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1^{er} janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de 6 mois.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du CDG73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Délibération 5 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TEMPS PARTAGE D'UNE SALARIEE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL PLANET'JEUNES

Rapporteur : Nathalie FONTAINE

Madame le Maire fait part à l'assemblée de l'arrivée à échéance, au 31 décembre dernier, de la convention de mise à disposition à temps partagé d'une salariée du syndicat intercommunal Planet'jeunes, dans le cadre des activités périscolaires, et sollicite le renouvellement de ladite convention dans les mêmes conditions.

Délibération approuvée à l'unanimité.

PREAMBULE

Planet'Jeunes a reçu délégation des communes pour exercer l'animation des vacances scolaires et des mercredis. Elle propose la mise à disposition de son personnel d'animation pendant le temps périscolaire.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la mise à disposition

Planet'Jeunes met Madame Anissa SADOUKI, à disposition de La commune de Méry, pour exercer les fonctions d'animation sur le temps périscolaire pour une durée hebdomadaire de 16h00. Madame Anissa SADOUKI exercera ses fonctions dans le cadre des missions d'animation dont l'organisation est assurée par La commune de Méry.

ARTICLE 2 : Date d'effet et durée de la mise à disposition

La présente convention prend effet à compter du lundi 8 janvier 2024 au vendredi 20 décembre 2024 inclus (hors vacances scolaires)

ARTICLE 3 : Conditions d'emploi / Organisation du temps partagé

Madame Anissa SADOUKI exercera ses fonctions selon les horaires suivantes :

Lundi	11h30 - 13h30	16h30 - 18h30
Mardi	11h30 - 13h30	16h30 - 18h30
Jeudi	11h30 - 13h30	16h30 - 18h30
Vendredi	11h30 - 13h30	16h30 - 18h30

Toute modification d'horaires devra être validée conjointement par les deux collectivités.

Les décisions liées aux congés annuels et autorisations spéciales d'absence sont prises par Planet'Jeunes.

Planet'Jeunes informera la commune de la demande de congés annuels deux semaines avant la date effective. Après concertation avec La commune de Méry, Planet'Jeunes acceptera ou refusera la prise de congés annuels, au plus tard 10 jours avant la date effective.

Il en est de même pour les décisions liées à l'exercice du droit individuel à la formation et celles relatives à l'aménagement du temps de travail (temps partiel, ...)

Dans le cadre de cette mise à disposition, Madame Anissa SADOUKI est placée sous l'autorité hiérarchique de Madame Isabelle ROUSSEAU, Directrice Générale des Services de la commune de Méry

La commune devra informer Planet'Jeunes de l'annulation des temps périscolaires deux semaines avant la date effective, sauf cas de force majeure.

ARTICLE 4 : Situation administrative du fonctionnaire

La situation administrative de Madame Anissa SADOUKI continue à être gérée par Planet'Jeunes en ce qui concerne notamment l'avancement.

ARTICLE 5 : Discipline

Le pouvoir disciplinaire est exercé par la Présidente de Planet'Jeunes.

En cas de faute, le maire de La commune de Méry peut saisir la Présidente de Planet'Jeunes pour mettre en œuvre la procédure disciplinaire.

ARTICLE 6 : Rémunération

Madame Anissa SADOUKI continuera à percevoir la rémunération correspondant à son grade qui lui sera versée par Planet'Jeunes.

ARTICLE 7 : Remboursements

La commune de Méry remboursera à Planet'Jeunes la part de la rémunération et des charges sociales du fonctionnaire mis à disposition, ainsi que les charges de toutes natures énumérées à l'article 6-III du décret du 18 juin 2008 susvisé, correspondant à la quotité de travail effectué. Le montant des remboursements suivra le déroulement de carrière de l'agent.

Ces remboursements seront effectués selon les modalités suivantes :
Chaque trimestre civil, la commune de Méry reversera à Planet'Jeunes le coût salarial de l'intervention de Madame Anissa SADOUKI, à réception de la facture.

ARTICLE 8 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de Madame Anissa SADOUKI sera établi, au terme de la convention, par le maire de La commune de Méry

Ce rapport est établi après entretien individuel et est transmis à l'intéressé qui peut y apporter ses observations.

Le rapport est ensuite transmis à Planet'Jeunes.

ARTICLE 9 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Madame Anissa SADOUKI peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande du Planet'Jeunes, de La commune de Méry ou de l'intéressé. Dans ce cas, la demande devra respecter un préavis de 1 mois.

Si, à la fin de la mise à disposition, Madame Anissa SADOUKI ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

ARTICLE 10 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 11 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour Planet'Jeunes à 445 rue Louis Armand 73420 MERY
- pour La commune de Méry

ARTICLE 12 : La présente convention sera transmise au Préfet, au titre du contrôle de légalité, au Président du Centre de Gestion et au comptable du Planet'Jeunes.

Délibération 6 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDEC POUR LE COURT DE TENNIS

Rapporteur : Christian PERRUISSET

La commune de Méry sollicite l'aide du Département de la Savoie dans le cadre de la réfection de son court de tennis.

Ces travaux consistent :

- la fourniture et la pose d'une couche de béton poreux
- à la dépose d'une partie du grillage en fond de court,
- de la fourniture et de la mise en place d'une couche drainante
- de la mise en œuvre de bastaings sur le pourtour des courts pour un montant total de
- 32 202 € HT

Madame le maire rajoute que cette réfection se fait en concertation avec le Comité de tennis.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Délibération 7 : CESSION D'UNE PARCELLE AU PROFIT DE L'INDIVISION DANEROL/PONTET

Rapporteur : Christian PERRUISSET

Bérangère E SILVA sort de la salle puisque cette délibération concerne un membre de sa famille et qu'elle ne peut participer au vote.

Considérant les accords intervenus avec les propriétaires impactés par la réfection de la Route des Briques, il est proposé l'achat de la parcelle n° 1980 comme suit :

PROPRIETAIRE	PARCELLE LIEU-DIT	SURFACE	PRIX
Indivision DANEROL – PONTET Regroupant : - M. Bernard DANEROL et Mme Marie Béatrice Marcienne Elisabeth VIGIERE son épouse - Mme Séraphine Delphine PONTET épouse FOURNIER - M. Dominique Jean Gaston PONTET	Longue Raies (route des Briques) A 1980	8 m ²	8 €

Délibération approuvée à l'unanimité.

Délibération 8 : DENOMINATION D'UNE PLACE COMMUNALE

Rapporteur : Yvan BESSON

Il est proposé au conseil municipal de dénommer la place devant les écoles : **PLACE DES FARFADETS****Délibération approuvée à l'unanimité.****Délibération 9 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE D'AIX LES BAINS**

Rapporteur : Bruno EXERTIER

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter le Compte de gestion 2023 du Responsable du Service de Gestion Comptable d'Aix-Les-Bains :

BUDGET COMMUNAL	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	1 268 374.99 €	1 795 442.84 €
Dépenses	1 779 767.39 €	1 174 361.55 €
Résultat de l'exercice	Déficit de 511 392.40 €	Excédent de 621 081.29 €
RESULTAT CUMULE	Excédent de 109 688.89 €	

Délibération approuvée à l'unanimité.**Délibération 10 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Rapporteur : Bruno EXERTIER

Madame le Maire sort de la salle, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter le Compte administratif 2023 :

BUDGET COMMUNAL	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	1 268 374.99 €	1 795 442.84 €
Dépenses	1 779 767.39 €	1 174 361.55 €
Résultat de l'exercice	Déficit de 511 392.40 €	Excédent de 621 081.29 €
Report des résultats 2022	Excédent de 1 468 061.49 €	Excédent de 238 480.47 €

SOLDE D'EXECUTION	Excédent de 956 669.09 €	Excédent de 859 561.76 €
RESULTAT CUMULE	Excédent de 1 816 230.85 €	
Restes à réaliser 2023 à reporter en 2024 Dépenses	760 348.44 €	

Délibération approuvée à l'unanimité.

Délibération 11 : AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Rapporteur : Carole FLENEL

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir affecter les résultats comme suit :

Budget principal : l'excédent d'investissement est reporté au compte 001 (solde d'exécution reporté) en recettes d'investissement pour **956 669.09 €** et l'excédent de fonctionnement de **859 561.76 €** est affecté au compte 1068 en recette d'investissement pour **600 000 €** pour couvrir le besoin de financement de cette section et reporté au compte 002 (solde d'exécution reporté) en recettes de fonctionnement pour le solde soit **259 561.76 €**.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Délibération 12 : : AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLE AU VOTE DU BUDGET 2024

Rapporteur : Carole FLENEL

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser les dépenses d'investissement suivantes préalablement au vote du budget 2024 suit :

OPERATION/ARTICLE/CHAPITRE/ /Sens	DETAIL	A INSCRIRE AU BP 2024
116/2158/21/ Dépenses Autres instal, matériel et outils tech.	1 débroussailleuse et 1 souffleur (Claraz Motoculture) 1 support pupitre plaque don d'organes arbre de vie (PicBois)	1 830 € 900 €
120/2135/21/ Dépenses Installations générales	Modification alarme serv tec (Panthera)	2 300 €

120/2158/21/ Dépenses Autres instal, matériel et outils tech.	Installation d'une cuve de récupération des eaux pluviales de 20 m3 (Poguet)	22 500 €
TOTAL		27 530 €

Délibération approuvée à l'unanimité.

FIN DES DELIBERATIONS : 21h30

A Méry, le 29 janvier 2024



Madame le Maire Nathalie FONTAINE

Le Secrétaire de séance, Yvan BESSON

QUESTIONS DIVERSES :

- **PERISCOLAIRE** : exposé par Nathalie FONTAINE :
Retour sur la mise en place des nouveaux créneaux horaires de la garderie mis en place dans le cadre du plan Vigipirate, faisant état de la satisfaction de la majorité des familles.
- **TRAVAUX** : exposé par Nathalie FONTAINE :
Le marché d'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre pour le projet de la requalification paysagère du centre bourg a été mis en ligne et plusieurs entreprises sont d'ores et déjà intéressées.
- **PETITE ENFANCE** : exposé par Nathalie FONTAINE :
Installation d'une nouvelle micro crèche à Méry à côté de l'ancienne. L'ouverture devrait avoir lieu en avril prochain sous réserve de l'approbation du plan par Grand Lac.